

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Réservé COMITE DES FETES « FERIA DES VENDANGES »

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant que le Comité des fêtes représenté par sa présidente Christine MARTINEZ, organise la « Féria des Vendanges » sur l'esplanade Simone Veil avenue de Montpellier, le samedi 27 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour la mise en place du matériel au niveau des algécos implantés sur l'Esplanade Simone Veil à proximité du chemin de Fabrègues et pour éviter tout accident sur la voie concernée ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit : Le 27 /08/2022 de 07h00 à 01h00 (le dimanche 28/08/2022):

-sur 2 emplacements de stationnement, chemin de Fabrègues, à proximité immédiate des algécos du Comité des Fêtes , implantés sur l'esplanade Simone Veil à Mireval (34110),

Article 2 : Autorise le Comité des Fêtes représenté par sa présidente Christine MARTINEZ à stationner leurs véhicules le 27/08/2022 à partir de 07h00 et ce jusqu'à l'heure de clôture des festivités sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Commune de Mireval.

Article 4: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Services Techniques et la Gendarmerie de Villeneuve Les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval le, 25 août 2022,
Le Maire,

Christophe DURAND,



Affichage le 25/08/2022

